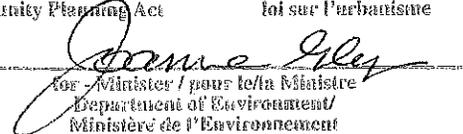


ARRÊTÉ NO. 22


for Minister / pour le/la Ministre
Department of Environment/
Ministère de l'Environnement

May 7, 2009
Date

**ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME
MUNICIPAL DE LE GOULET**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 24 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte ce qui suit

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Le Goulet ».

2.1 Est adopté le plan d'urbanisme municipal de Le Goulet, plan établissant les principes et exposant les propositions propres à orienter, contrôler et encourager de façon ordonnée le développement économique et social et l'aménagement physique de la municipalité.

2.2 Le document intitulé « plan d'urbanisme municipal de Le Goulet » joint aux présentes et incluant le plan quinquennal en annexe « C » et la carte du Plan municipal en annexe « B » constitue le plan municipal visé au paragraphe 2.1

2.3 Est abrogé l'arrêté no 13 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de Le Goulet » adopté le 24 mars 1999 et l'ensemble de ses modifications.

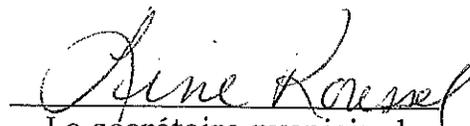
Première lecture (par son titre) : 2 mars 2009

Deuxième lecture (par son titre) : 2 mars 2009

Lecture dans son intégralité : 20 mars 2009

Troisième lecture (par son titre)
et adoption : 20 mars 2009


Le maire


Le secrétaire municipal